AGIR CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES & SEXUELLES

Guide à l'usage des professionnels et des bénévoles au contact du public

PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

angers loire métropole
communauté urbaine

Édito

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles est un enjeu sociétal de première importance. Cela dépend de nous tous : pouvoirs publics, société civile, professionnels, bénévoles, citoyens.

Angers Loire Métropole s'est engagé aux côtés de l'Etat pour faire de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles une réalité concrète et opérationnelle, grâce à la signature d'un contrat local de coordination et de mobilisation en novembre 2020. Ce travail mené en collaboration avec un grand nombre d'acteurs institutionnels et associatifs a dégagé plusieurs grandes priorités :

1 **Former l'ensemble des acteurs** avec une offre commune et adaptée

2 **Développer le repérage des victimes** sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole

3 **Favoriser les échanges** entre professionnels sur les situations rencontrées

4 **Prévenir les violences** par une communication ciblée

5 **Elargir l'offre d'accompagnement** des victimes (dont les enfants) et des auteurs

La formation doit permettre de développer une culture commune de ce que sont les violences sexistes et sexuelles et de leurs conséquences dramatiques. Cela doit également permettre de favoriser le repérage du plus grand nombre de situations de violences et d'en favoriser la prise en charge. Les victimes ne doivent plus porter seules la responsabilité de dénoncer ce qu'elles vivent et de chercher de l'aide, nous devons tous et toutes être en capacité de les y aider.

Ce livret est la concrétisation de la première priorité : former. En effet, il apporte de précieux éléments d'informations mais il est aussi et surtout le support de diffusion de l'offre de formation spécifique du contrat local d'Angers Loire Métropole. Ce livret est à destination de l'ensemble des professionnels et bénévoles du territoire d'ALM, il ne traite que des victimes majeures même si nous n'oublions pas les enfants exposés à ces violences.

Cette offre de formation innovante est née de l'implication remarquable de l'ensemble des signataires du contrat, qui ont œuvré de manière coordonnée, et ont accepté de mettre en commun leurs compétences et expertises au profit de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et nous les en remercions chaleureusement.

Comptant sur votre mobilisation à nos côtés,

Le préfet,

Pierre ORY

Pour le président d'Angers Loire Métropole, la conseillère communautaire déléguée en charge du Conseil intercommunal de Sécurité et prévention de la délinquance,

Jeanne BEHRE - ROBINSON

Sommaire

DE QUOI PARLE-T-ON ?

- Définir les violences sexistes et sexuelles p. 4
- Au travail, dans la rue… dans les espaces publics, des violences omniprésentes p. 6
- Dans la sphère privée, une violence progressive et quotidienne p. 7
- Les différentes formes de violence au sein du couple p. 8
- Le cycle des violences p. 9
- L'emprise p. 10
- La lutte contre le système prostitutionnel p. 12
- En parler - partir p. 14
- Des liens ressources pour aller plus loin p. 15

RÉAGIR – ORIENTER

- Aider les victimes de violences sexistes et sexuelles p. 16
- Signaler - orienter p. 18
- Enfants exposés aux violences conjugales et intrafamiliales et victimes de violence p. 20
- Vers qui orienter ? p. 22
- Annuaire des partenaires p. 24

SE FORMER

- Formation labellisée au primo accueil des victimes de violences sexistes et sexuelles p. 38
- Formations complémentaires p. 40
- Formations proposées par les partenaires p. 41

DES CHIFFRES POUR PRENDRE CONSCIENCE p. 45

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Définir les violences sexistes et sexuelles

La gravité et la multiplicité des violences sexistes et sexuelles, dont les femmes sont les principales victimes, constituent un phénomène d'ampleur, que cela soit dans la sphère privée ou publique.

La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée en 1993 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, donne une reconnaissance internationale au fait que la violence à l'égard des femmes est une violation des droits humains et une forme de discrimination envers les femmes.

La France a adopté la définition des violences faites aux femmes, établie par la Convention européenne dite d'Istanbul (ratifiée le 4 juillet 2014): « La violence à l'égard des femmes doit être comprise comme une violation des droits de l'Homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée. »

En France, les rapports inégalitaires entre les femmes et les hommes persistent, malgré l'égalité des droits dans la loi.

Même si les hommes peuvent aussi être victimes de violences sexistes et sexuelles, les femmes en sont en très grande majorité les principales victimes. Ces violences ont bien pour cause le sexisme et les stéréotypes de genre. Ainsi au-delà de comportements délinquants individuels, il s'agit bien d'un problème de société.

Les violences faites aux femmes ont lieu dans la vie privée (violences domestiques, mutilations sexuelles, privation de liberté etc.) et publique (harcèlement sexuel, inégalités salariales, outrages sexistes, etc.).

Ce sont les non-dits, les préjugés et le mépris qui favorisent la perpétuation de ces actes de violences sexistes, faisant de la vie de millions de femmes un véritable enfer. Certaines en meurent, d'autres femmes vivent dans la peur, la honte et l'insécurité.

« … la violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation. »

Conseil de l'Europe, préambule de la Convention d'Istanbul – mai 2011

RAPPEL : Ce livret traite des victimes majeures, pour les mineur-e-s un signalement est obligatoire.

Au travail, dans la rue… dans les espaces publics, des violences omniprésentes

Dans les espaces publics, dans l'environnement professionnel, dans les transports, dans les institutions, dans les milieux scolaires, sportifs, culturels ou de loisirs, les femmes peuvent vivre une multitude de violences.

- **Violences psychologiques :** harcèlement, humiliation, chantage, dévalorisation, intimidation, images et propos diffamants, lesbophobie, etc.
- **Violences verbales :** injures, insultes, menaces, etc.
- **Harcèlement dans l'espace public**
- **Outrage sexiste**
- **Violences sexistes et sexuelles :** attouchements, agressions sexuelles, harcèlement sexuel, viols, pornographie, images dégradantes, mutilations génitales, prostitution, etc.
- **Violences physiques :** gifles, coups, utilisation d'armes, bousculades, etc.
- **Violences économiques :** plafond de verre, temps partiel imposé, paupérisation, inégalités salariales, discriminations à l'embauche, discriminations liées à l'état de grossesse ou de maternité, etc.
- **Violences administratives :** dépôts de plaintes compliqués ou refusés, traitements inégalitaires dans le cadre de démarches administratives ou non accès aux services publics (santé, sport, justice, enseignement, etc.), etc.
- **Cyber-violences*** : cyber-intimidation, cyber-harcèlement, vengeance pornographique, cyber-porno-criminalité, publicités pop-up (fenêtre s'ouvrant sur votre page internet) à caractère sexuel, etc.
- **Violences liées à l'âge :** discriminations à l'égard des seniors plus défavorables aux femmes, etc.

** Guide du Ministère de la Famille, de l'Enfance et des droits des femmes, relatif à la cyber-violence*

Dans la sphère privée, une violence progressive et quotidienne

La violence intrafamiliale est définie, selon le ministère de la Justice, comme ***« un comportement abusif dans le but de contrôler ou de faire du tort à un membre de sa famille ou à une personne qu'il ou elle fréquente.*** La violence familiale peut prendre différentes formes de maltraitance physique et psychologique, ainsi que de la négligence commise par des membres de la famille, ou un partenaire intime. Il peut s'agir d'un geste isolé de violence ou d'un certain nombre de gestes qui s'inscrivent dans un cycle de maltraitance ».

Le code pénal sanctionne les violences au sein du couple, la qualité de conjoint, concubin, pacsé, y compris lorsque les membres du couple ne cohabitent pas (article 132-80 du code pénal), ou ex de ces catégories, est considérée comme une circonstance aggravante.

La violence au sein du couple est définie comme « tout comportement au sein d'une relation intime qui cause un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles et qui inflige des actes d'agression physique, des rapports sexuels forcés, de la violence psychologique et des comportements autoritaires ou tyranniques. »

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Les violences au sein du couple déclenchent un processus de destruction dans une relation de couple (mariage, Pacs, concubinage et autres relations amoureuses) et/ou suite à une séparation. Elles touchent toutes les catégories sociales, toutes les cultures et tous les âges. Les victimes sont en très grande majorité (88 %) des femmes et les auteurs des hommes. Cela s'entend dans les couples hétérosexuels mais aussi en moindre mesure dans les couples homosexuels.

Les différentes formes de violence au sein du couple

Les violences au sein du couple peuvent prendre plusieurs formes et s'inscrivent dans la vie quotidienne des victimes :

- **Mariages forcés**
- **Violences psychologiques et verbales :** humiliations, menaces, chantages, insultes, harcèlement…
- **Violences physiques :** coups et blessures, brûlures, morsures, mutilations, poussées, strangulations, utilisation d'armes, séquestration, meurtre…
- **Violences sexuelles :** viols et agressions sexuelles, films pornographiques, prostitution sous contrainte…
- **Violences économiques et sociales :** confiscation des revenus, interdiction de travailler, d'utiliser le véhicule familial, de sortir, de voir ses ami·e·s…
- **Violences administratives :** chantage au titre de séjour, vol des papiers, rétention de documents administratifs…
- **Cyberviolences :** comportements visant à connaître et vérifier, via les outils numériques, les déplacements et les relations sociales de sa partenaire, cyberviolences sexuelles (prendre et diffuser des photos pendant l'acte sexuel ou menacer de les publier), contrôle du compte bancaire à distance, cyber-contrôle (géolocalisation…), etc…

Les violences s'installent progressivement, le pouvoir et le contrôle prennent de plus en plus de place dans tous les domaines.

Le cycle des violences

Les violences fonctionnent par phases, la fréquence et l'intensité des violences sont de plus en plus rapprochées et de plus en plus graves

L'escalade :

L'auteur génère un climat de stress et de tensions. La victime peut ressentir de la peur, de la honte. Elle ne parle pas de ce qu'elle vit, n'a pas conscience que c'est le début du cycle. À cette période, l'agresseur va également isoler la victime vis-à-vis de son entourage (famille, ami·e·s…). Cet isolement peut être affectif, géographique, social, professionnel ou autre et s'associe souvent à une dévalorisation. La victime devient plus vulnérable et dépendante.

L'explosion :

La violence éclate, l'auteur passe à l'acte. Sa violence n'est pas toujours physique, il peut s'agir d'insultes, de violences psychologiques mais également de violences sexuelles. La femme est sidérée par la peur.

Le transfert des responsabilités :

L'auteur peut demander pardon. Il trouve des justifications à son comportement. Il banalise et minimise les faits en responsabilisant et culpabilisant la victime. La victime pense que cela ne recommencera pas et se sent coupable. Elle perd confiance en elle et ses repères.

La « lune de miel » ou le répit :

L'auteur change de comportement, il est attentif, agréable, il peut offrir des cadeaux. La victime retrouve un climat apaisé, et reprend espoir. Puis, le climat de tension s'installe à nouveau.

La répétition de ce cycle entraîne une forme de honte, de peur et d'accablement chez la victime qui va contribuer à verrouiller le secret. Il devient alors de plus en plus difficile de prendre la parole pour chercher de l'aide.

Les violences se répètent et s'intensifient dans le temps.

L'emprise

Les auteurs de violences au sein du couple ou intrafamiliales maintiennent leur victime dans **une relation de dépendance telle** qu'elle a du mal à réaliser l'emprise dans laquelle elle est inscrite.

« Encore aujourd'hui, (…) de nombreuses personnes considèrent qu'une femme victime de violences par son conjoint est censée s'opposer, partir et porter plainte dès le premier coup qu'elle reçoit. Si elle est restée de nombreuses années à subir des violences sans les dénoncer ni fuir, cela suscite des doutes et des incompréhensions. Ne ment-elle pas ? N'est-ce pas sa faute puisqu'elle n'a pas réagi ? Et ces violences, n'y a-t-elle pas consenti, voir même trouvé son compte par masochisme ?

Penser cela, c'est adhérer à une culture de la violence qui culpabilise les victimes. (…). C'est faire l'impasse sur la réalité de l'enfer que ces femmes vivent, sur la gravité des menaces qui pèsent sur elles, sur les nombreuses stratégies des conjoints violents qui organisent leur emprise et leur impunité, et sur les troubles psychotraumatiques qui mettent les victimes hors d'état de réagir et les piègent durablement (…).

L'emprise se définit comme un processus de colonisation psychique par le conjoint violent qui a pour conséquence d'annihiler la volonté de la victime. Pour cela, il est nécessaire de bien connaître l'impact psychotraumatique dévastateur des violences conjugales sur les victimes, sur leur santé, qu'elle soit mentale ou physique, sur leur souffrance et sur leurs comportements. Déconstruire l'emprise c'est restaurer la personnalité de la victime. »

Dre Muriel Salmona « Comprendre l'emprise pour mieux protéger et prendre en charge les femmes victimes de violences conjugales – 2016

Pour en savoir plus : https://www.memoiretraumatique.org/

** Selon une étude réalisée dans le cadre de l'Observatoire National des violences faites aux femmes : https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2015/10/Lettre_ONVF_8_-_Violences_faites_aux_femmes_principales_donnees_-_nov15.pdf*

À SAVOIR

Le devoir conjugal n'existe pas et n'a jamais existé

Quelle que soit leur union, aucun homme ne peut forcer une femme à avoir des relations sexuelles. Les articles 212 et 215 du Code civil précisent que les époux s'obligent mutuellement à une « *communauté de vie* », qui a été faussement interprétée comme un devoir de relations sexuelles.

En France, la loi du 4 avril 2006 renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple (concubin·e·s, « *pacsé·e·s* », conjoint·e·s), en affirmant que les violences au sein du couple constituent une circonstance aggravante, applicable également aux anciens partenaires, et que la qualité de conjoint ou de concubin « *ne saurait être une cause d'atténuation de la responsabilité en cas de viol au sein du couple* ».

Le viol entre époux est puni par la loi

La loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforce la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Elle modifie la définition du viol et a pour ambition de protéger davantage la liberté sexuelle, définie comme la liberté d'entretenir des relations sexuelles avec toute personne de son choix. Cette liberté découle du droit de disposer de son corps, partie intégrante de la notion d'autonomie personnelle. Elle est également rattachée au droit à la vie privée.

L'absence de consentement de la personne interdit le rapport sexuel.

Le droit de dire non apparaît comme un droit primordial : violer son épouse est un crime passible de 20 années de réclusion criminelle.

La loi Schiappa élargit la définition du viol de l'article 222-23 du Code pénal, en prévoyant que « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur (qui force la victime à le pénétrer) par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol ». Que la victime ou le violeur soit pénétré, dans les deux cas l'acte est forcé et la liberté de disposer de son corps est bafouée.

La lutte contre le système prostitutionnel

Loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées

La loi du 13 avril 2016 a réaffirmé la position abolitionniste de l'Etat français face au système prostitutionnel. La France considère la prostitution comme une atteinte à la dignité des personnes, comme contraire à l'égalité entre les femmes et les hommes, et les personnes prostituées comme victimes du système prostitutionnel.

La loi du 13 avril 2016 illustre ainsi l'engagement abolitionniste de la France et prend en compte le phénomène prostitutionnel dans sa globalité et contribue ainsi à :

- **Renforcer la lutte contre le proxénétisme,** en prévoyant notamment un dispositif de signalement des contenus illicites sur Internet et en renforçant les mesures de protection des personnes témoignant à l'encontre des réseaux criminels
- **Améliorer la prise en charge des personnes** victimes de prostitution, de proxénétisme ou de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, avec la création d'un parcours de sortie de la prostitution proposé à toute personne qui souhaite accéder à des alternatives
- **Favoriser un changement de regard sur la prostitution** via des mesures de sensibilisation du grand public et de prévention en direction des jeunes
- **Responsabiliser les clients de la prostitution** en créant une infraction de recours à la prostitution d'autrui

NB : La loi de 2016 a abrogé le délit de racolage. La personne prostituée devient victime d'un système qui permet la marchandisation du corps et de la sexualité, ce n'est plus le fait de « proposer » qui est répréhensible mais le fait d'acheter et bien sûr le fait d'y contribuer.

Le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage est puni d'une amende de 1500 euros » (art. 611-1 du code pénal).

Positionnement État français : prostitution, proxénétisme, tourisme sexuel

La loi française interdit le recours aux services d'une personne qui se prostitue. Le fait d'inciter une personne à se prostituer ou de tirer profit de la prostitution d'un tiers est également interdit. Ces faits sont sanctionnés pénalement et peuvent donner lieu à des poursuites judiciaires en France, même s'ils ont été commis à l'étranger (cas de tourisme sexuel). Les sanctions sont plus sévères lorsque la personne qui se prostitue est mineure.

La prostitution en France recouvre des manifestations très diverses : prostitution de rue ou via Internet, prostitution étudiante, prostitution de femmes, d'hommes ou de personnes transgenre… Si le phénomène est difficile à quantifier, il ressort cependant des données existantes que les personnes prostituées sont principalement des femmes, et que l'immense majorité de celles qui sont prostituées sur la voie publique le sont par un proxénète ou un réseau de traite à des fins d'exploitation sexuelle.

La prostitution a progressivement cédé la place depuis une quinzaine d'années à l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains, dominée par des réseaux criminels internationaux qui utilisent de multiples modalités de contrainte. La précarité et la vulnérabilité sont des facteurs déterminants d'entrée et de maintien dans la prostitution. La prostitution est un univers marqué par des violences d'une extrême gravité et des séquelles psychologiques et physiologiques majeures. **La prostitution est considérée comme une violence en soi, plus précisément une violence faite aux femmes.**

(Art 225-5 et 225-6 du code pénal)

En parler

Pour les violences au sein du couple en parler ce n'est pas forcément se séparer.

Pour toutes les formes de violences, en parler est souvent difficile. Les victimes mettent souvent du temps avant de raconter leur vécu à une personne de leur entourage ou à un·e professionnel·le.

Quelques éléments peuvent expliquer les difficultés que traversent les victimes :

- Le tabou des violences conjugales, des violences sexuelles …
- L'isolement
- La honte, la culpabilité, la peur d'être jugée
- La crainte de ne pas être crue
- La peur d'être contrainte à déposer une plainte
- Le traumatisme
- L'emprise
- Un seuil de tolérance élevé dû à un vécu violent dans l'enfance par exemple ce qui rend difficile pour la victime d'identifier les violences et donc de se reconnaître comme victime.

Partir

Dans le cas des violences au sein du couple ou intrafamiliales, les départs ne sont pas toujours définitifs. Les allers et retours peuvent être une étape dans le processus de séparation.

Les freins au départ sont nombreux, les connaître c'est mieux comprendre les victimes :

- Fatigue psychologique et physique
- Souhait de préserver l'unité familiale
- Peur des représailles et crainte d'être séparée des enfants (enjeu autour de la résidence habituelle)
- Crainte de ne pas pouvoir gérer la situation seule
- Difficultés matérielles, économiques et administratives
- Méconnaissance des droits et des structures existantes
- Pression de l'entourage social et familial
- L'emprise

MÉMO DE VIE

Qu'est-ce que Mémo de Vie ?

Mémo de Vie est une plateforme en ligne gratuite et sécurisée pour sauvegarder témoignages, récits de vie, documents officiels et médias et accéder à des ressources clefs selon sa situation.

Pour qui ?

Pour les personnes qui vivent des violences, des situations difficiles au sein de leur couple, de leur famille, au travail, dans leur entourage, à l'école… ainsi que pour leurs proches.

Pour quoi ?

Avec Mémo de Vie, vous pouvez garder une trace de votre vécu grâce au journal, en enregistrant des événements et en les illustrant avec des médias (photos, vidéos, audios…). Vous pouvez stocker vos documents officiels et vos fichiers dans l'espace sécurisé et y accéder depuis n'importe quel appareil. Grâce à la bibliothèque et les contacts utiles, vous pouvez accéder à des ressources et des contacts adaptés à vos besoins et à votre situation.

https://memo-de-vie.org/

Des liens ressources pour aller plus loin

https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/outils-de-formation
https://parcours-victimes.fr/
https://www.memoiretraumatique.org/
https://www.lumni.fr/video/le-consentement
https://youtu.be/teaconsent

RÉAGIR – ORIENTER

Aider les victimes de violences sexistes et sexuelles

Les violences, qu'elles soient familiales ou dans les espaces publics, sont une maltraitance que la loi dénonce. Le droit assure la protection des victimes et met en place des mesures civiles et pénales appliquées par l'autorité judiciaire.

Comment ?

- **Identifier et comprendre la demande de la victime :**

Les violences à l'égard des femmes se manifestent sous de multiples formes, il convient d'identifier le type de violence (voir pages 6 à 8) afin d'assurer une prise en charge complète et efficace de la victime (informer et orienter) par des structures spécialisées.

Chaque femme victime de violences vit les événements différemment. Selon sa situation, sa personnalité et son parcours, ses attentes et ses ressentis ne seront pas tous les mêmes.

Malgré tout, des similitudes existent. **Voici les souhaits les plus récurrents exprimés par les victimes :**

- arrêter les violences,
- protéger les enfants,
- être crue, que la parole ne soit pas mise en doute,
- être protégée, soutenue et accompagnée dans ses démarches,
- ne pas avoir à répéter les faits de nombreuses fois,
- recevoir des conseils juridiques sur ses droits,
- que les auteurs soient sanctionnés,
- que le choix de déposer ou non plainte soit respecté (sauf situation de danger imminent)

Aider une personne à connaitre ses droits :

Il est impératif de renseigner la victime de violences sur les droits auxquels elle peut recourir et qu'elle peut faire valoir. Afin d'être rassurée, la victime doit prendre connaissance en détail des procédures indispensables à engager et des mesures de protection dont elle peut bénéficier (cf. consultations auprès avocat, Maison de la justice et du droit, associations d'aide aux victimes, etc…).

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12544

- Code civil : **articles 515-9 à 515-13** — Délivrance d'une ordonnance de protection
- Code pénal : **articles 222-7 à 222-16-3** — Violences physiques
- Code pénal : **articles 222-33-2 à 222-33-2-2** — Harcèlement moral
- Code pénal : **articles 222-22 à 222-22-2** — Violences sexuelles
- Code pénal : **articles 222-23 à 222-26** — Viol
- Code pénal : **articles 222-27 à 222-31** — Agressions sexuelles autres que le viol
- **Circulaire n°2014/0130/C16** relative à la lutte contre les violences au sein du couple (PDF - 1.2 MB)
- **Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique**
- **LOI n° 2016-444 du 13 avril 2016** visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées

SIGNALER - ORIENTER

ALERTER / PROTÉGER

Appel : 17 **SMS : 114**

MISE À L'ABRI *(hébergement d'urgence)*

Appel : 115

CENTRE D'ACCUEIL DES VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES CAVAS

Dans le cadre de la prise en charge médicale d'une agression sexuelle, possibilité de mise en place d'un traitement post exposition au VIH dans les 72h et de prélèvements judiciaires jusqu'à 7 jours après l'agression ; qu'il y ait initialement une volonté de dépôt de plainte ou non. Un service d'accueil des urgences existe également pour les hommes agressés sexuellement. Accueil 24h/24h, 7j/7j

SIGNALER DES VIOLENCES *(police – gendarmerie)*

Victimes ou témoins de violences sexistes et sexuelles :

Appel : 17 **SMS : 114** **https://arretonslesviolences.gouv.fr**
(En ligne : tchat anonyme accessible 24h/24h et 7 jours/7j)

DÉPOSER PLAINTE

Sur site : dans la **brigade de gendarmerie ou le commissariat de police** de votre choix

Par courrier : directement auprès du **procureur de la république**, à adresser sur papier libre au tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction

(La lettre doit préciser les éléments suivants : état civil et coordonnées complètes du plaignant adresse et numéro de téléphone / récit détaillé des faits, dates et lieu de l'infraction / nom de l'auteur supposé si vous le connaissez : noms et adresses des éventuels témoins de l'infraction et tous documents jugés utiles)

Informations complémentaires : le dépôt de plainte est possible en dehors du lieu d'habitation et par une prise de RDV. Un code couleur à l'accueil du bureau de police permet d'indiquer sa situation en toute discrétion pour bénéficier d'un accueil prioritaire (montrer la pastille orange à l'agent)

TROUVER DE L'ECOUTE

Appel : 3919
(Plateforme d'écoute gratuite et anonyme 24h/24h 7J/7J à destination des victimes et des témoins de violences sexistes et sexuelles)

Appel : 08 019 019 11
(Permanence téléphonique pour les auteurs de violences conjugales et familiales, 7j/7j de 9h à 19h)

ACCÈS AU DROIT

Appel : 3039
(Serveur vocal interactif comprenant 3 propositions : mise en relation avec un point-justice à proximité de son domicile, pour une demande concernant une affaire déjà enregistrée par un tribunal et pour toute autre question juridique, l'usager sera mis en relation avec un agent d'un point-justice de proximité. Gratuit, joignable depuis l'ensemble du territoire français et accessible aux personnes sourdes et malentendantes)

AIDE AUX VICTIMES

Appel : 116 006
(Centre de contact : Écoute, informe et conseille les victimes d'infractions ainsi que leurs proches. Appel gratuit, ouvert 7j/7j de 9h à 19h. Le service est également accessible en composant le +33 (0)1 80 52 33 76 (numéro à tarification normale) ou par courriel : victimes@france-victimes.fr)

Enfants exposés aux violences conjugales et intrafamiliales

Toute personne ayant connaissance de faits de maltraitance sur une personne mineure a pour obligation de le signaler (Art. 434-3 du code pénal)

SIGNALER DES VIOLENCES

Appel : 17 **Appel : 119**
(Numéro national dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être, 24h /24, 7 jours /7)

SERVICE ENFANCE EN DANGER - CRIP

Département de Maine-et-Loire
Appel : 02 41 81 45 40
https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/enfance-et-famille/enfance-en-danger

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE – CHU

Point d'accueil des urgences pédiatriques
4, rue Larrey - 49933 Angers Cedex 9
Appel : 02 41 35 36 37
https://www.chu-angers.fr

SOLIDARITÉ FEMMES 49 (SOS FEMMES)

2, allée Georges-Pompidou – 49100 Angers - 02 41 87 97 22
accueil@sosfemmes49.fr **direction@sosfemmes49.fr**

http://solidaritefemmespaysdelaloire.fr/reseau-regional/ maine-et-loire-sos-49/

Référent départemental Violences conjugales, l'association spécialisée dans l'aide aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales reçoit les enfants de femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales avec ou sans-rendez-vous.

FRANCE VICTIMES 49

Tribunal judiciaire – rue Waldeck-Rousseau – 49043 Angers Cedex 01
02 41 20 51 26 - contact@france-victimes49.com - https://www.france-victimes49.fr/
Des permanences dédiées aux mineurs exposés aux violences conjugales. Ces permanences hebdomadaires donnent lieu à des rendez-vous individuels avec un.e psychologue clinicien.ne spécialisé.e dans l'aide aux victimes. Les parents peuvent bénéficier d'entretiens de suivi dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité…

Notes personnelles

VERS QUI ORIENTER ?

		ALERTER, RÉPONDRE À L'URGENCE	EFFECTUER DES DÉMARCHES JURIDIQUES ET JUDICIAIRES	ÊTRE AIDÉ(E), INFORMÉ(E), ÉCOUTÉ(E), ACCOMPAGNÉ(E),	ÊTRE MIS À L'ABRI HÉBERGÉ(E)
Signalement ou dépôt de plainte	17- Police nationale	X		Psychologue X Intervenants sociaux	
	17 - Gendarmerie nationale	X			
	Tribunal judiciaire	X Courrier au procureur de la république	X Bureau d'aide aux victimes (BAV), Maison de la justice et du droit (MJD)		
	Unité médico judiciaire		X Sur réquisition		
Associations d'aide aux victimes	Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 49)		X Droit de la famille, droit pénal de la famille, droit du travail	X Soutien psychologique, Groupe de parole, Accompagnement emploi	
	France Victimes 49		X Droit pénal	X Permanences enfants victimes	
Hébergement / accompagnement social	115 – Abri de la providence				X Plateforme d'orientation
	Solidarité Femmes 49 (SOS Femmes)	X	X Victimes de violences conjugales et intrafamiliales	X	X
	Congrégation du Bon Pasteur				X Accompagnement en cas d'hébergement

		ALERTER, RÉPONDRE À L'URGENCE	EFFECTUER DES DÉMARCHES JURIDIQUES ET JUDICIAIRES	ÊTRE AIDÉ(E), INFORMÉ(E), ÉCOUTÉ(E), ACCOMPAGNÉ(E),	ÊTRE MIS À L'ABRI HÉBERGÉ(E)
Violences sexuelles	CHU – CAVAS et CeGIDD 49			x Consultations médicales	
	Conseil départemental – Centres de planification éducation familiale (CPEF)			x Consultations gynécologiques	
	Mouvement français pour le planning Familial 49			x	
	Association d'aide aux victimes d'abus sexuel (AAVAS)			x Soutien psychologique (inceste…)	
	Mouvement du Nid	x	x À destination des personnes en situation de prostitution	x	x
Accompagnement social	Conseil départemental Maisons départementales des solidarités			x	
	Centres communaux d'action sociale (CCAS)			x	

Tous ces services sont gratuits

Sont présentés dans ce tableau les spécificités, pour plus d'informations cf. annuaire des partenaires

Annuaire des partenaires

115 - Abri de la providence (nuit et week-end)

11, cour des Petites-Maisons – 49100 Angers
02 41 25 30 44
115@abridelaprovidence.fr
http://www.abridelaprovidence.com/

Permanences : Du lundi au vendredi de 9h à 12 et 14h à 17h.
Descriptif : Par ses actions, l'association participe à mettre ou remettre debout les personnes en grande difficulté qu'elle accueille et accompagne quels que soient leur milieu, leur origine, leur religion. L'association est structurée en 4 pôles : hébergement, veille sociale, migrants et mineurs - jeunes majeurs non accompagnés.

Association d'aide aux victimes d'abus sexuels – AAVAS

8, rue Ambroise-Paré – 49100 Angers
02 41 36 02 07
aavas.asso@gmail.com
https://www.parlonsdesviolences.fr/aavas-association-daide-aux-victimes-dabus-sexuels/

Pemanences : du lundi au vendredi sur rendez-vous.
Descriptif : Aider toute personne (à partir de 16 ans) ayant vécu ou vivant des situations d'abus sexuels de quelque nature que ce soit, les parents d'enfants victimes, l'entourage, les professionnels des secteurs médico-psychologiques, du social, de l'éducation et de justice, pour une rencontre ponctuelle ou une action de prévention. L'équipe reçoit les personnes victimes et les proches en entretien individuel et/ou familial, sur rendez-vous.

Centre communal d'action sociale - CCAS

Prendre contact auprès de la mairie du lieu de résidence de la personne.

Descriptif : Les CCAS constituent l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Les CCAS ont pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap et de gérer différentes structures destinées aux enfants. Les CCAS peuvent accompagner à l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives…) et dispenser de l'aide sociale facultative (aide alimentaire, micro crédit social…).

Centre de planification éducation familiale- CPEF / Département de Maine-et-Loire

CPEF ANGERS Saint Michel : 62, boulevard Saint Michel - 49000 Angers (Bus ligne 2, arrêt Musset) - 02 41 31 31 45

CPEF Centre Flora Tristan : CHU Angers – 4, rue Larrey - 49033 Angers Cedex 01 (Bus ligne 8 ou tramway, arrêt Hôpital) - 02 41 35 38 43

CPEF SUMPPS : Réservé aux étudiants – 2, boulevard Victor-Beaussier - 49045 Angers (Bus ligne 1, arrêt Maison des étudiants) - 02 41 22 69 10
https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/sante/cpef

Descriptif : Gérés et financés par le Département de Maine-et-Loire, les centres de planification et d'éducation familiale sont des lieux d'écoute, d'information, d'accompagnement, de prévention, et aussi de soins.
Une double dimension qui permet de bénéficier de prescriptions médicales et de consultations de gynécologie.

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles – CIDFF

3, rue André-Maurois - 49000 Angers
02 41 86 18 04
cidff49@orange.fr - https://maineetloire.cidff.info/

Contact auprès du secrétariat : du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h sauf le mercredi après-midi. Les entretiens avec les professionnel.le.s (juristes, psychologue, conseiller.e.s à l'emploi) ont lieu exclusivement sur rendez-vous.

Permanences : Angers (siège, MJD, Secours Populaire, Restos du cœur, SOS Femmes), Avrillé, Beaucouzé, Montreuil-Juigné, Saint-Barthélemy d'Anjou
Descriptif : le CIDFF 49 exerce une mission d'intérêt général d'information confiée par l'Etat. Il est particulièrement impliqué dans la lutte contre les violences sexistes, sexuelles, conjugales et intrafamiliales en qualité d'association d'aide aux victimes (écouter, repérer et identifier les freins, informer sur les droits, accompagner les victimes dans leurs démarches juridiques et professionnelles et les soutenir dans leur fonction parentale).

Centre hospitalier universitaire – CHU

4, rue Larrey - 49933 Angers cedex 9
02 41 35 36 37
https://www.chu-angers.fr

Centre d'accueil des victimes d'agressions sexuelles – CAVAS

Accueil 24h/24h – 365 jours /an des victimes d'agression sexuelle.

Accueil personnalisé par un gynécologue permettant la réalisation de prélèvements et d'examens pouvant être utilisés lors d'expertise ultérieure. Des protocoles ont été élaborés en partenariat avec le service de médecine légale.

Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic du VIH, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles – CeGIDD 49

Bâtiment La Colline A
Arrêt Capucins L8 : arrêt Capucins / en voiture : entrée par la rue des Capucins
02 41 35 32 24
https://www.chu-angers.fr/offre-de-soins/cegidd-75909.kjsp

Permanences : Sur rendez-vous du lundi 9h-12h, 17h-19h, mardi 8h30-12h30, 13h30-15h30, mercredi 15h30-18h30 et vendredi 13h30-15h30, 17h30-19h.

Descriptif : Accueil et information de l'usager dans le domaine de la lutte contre le VIH, les hépatites virales et les IST. Information et éducation à la sexualité, information sur la grossesse et orientation pour sa prise en charge, prévention des grossesses non désirées notamment par la prescription de contraception y compris la contraception d'urgence et la délivrance de celle-ci dans certaines situations d'urgence sanitaire ou sociale ; orientation des demandes d'interruption volontaire de grossesse vers une structure de santé ou un professionnel compétent, prévention et détection des violences sexuelles ou des violences liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, des troubles et dysfonctions sexuels, par la proposition d'une orientation vers une prise en charge adéquate.

Congrégation du Bon Pasteur

3, impasse de Tournemine – 49100 Angers
02 41 72 12 40
https://www.bonpasteur.com/mission

Descriptif : Notre Dame de Charité du Bon Pasteur propose des solutions d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement pour les femmes et leur famille rencontrant des difficultés diverses. Des institutions médico-sociales ont été créées pour permettre la réinsertion des femmes. Les sœurs assurent une présence et une écoute dans les quartiers sensibles et auprès de divers publics.

Direction départementale de la sécurité publique - Police nationale

Police secours via un appel au 17 pour toute intervention urgente
https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr

Commissariat central d'Angers

15 bis, rue Dupetit-Thouars - 49000 Angers - 02 41 57 52 00
Ouvert 7j/7, 24h/ Parking place Lafayette
Tramway ligne A, arrêt Les gares ou Place La Fayette

Commissariat de secteur Monplaisir

9 -11, rue de Haarlem - 49000 Angers - 02 72 79 89 10
Ouvert du lundi au vendredi de 9h15 à 17h
Parking rue de Haarlem – Bus ligne 1-5-9, arrêt Place de l'Europe

Commissariat de secteur Raspail

2, rue de l'Abbaye - 49000 Angers - 02 72 79 88 90
Ouvert du lundi au vendredi de 9h15 à 17h
Bus ligne 1, arrêt Église St-Jacques

Commissariat de secteur Roseraie

19, rue d'Arbrissel - 49000 Angers
Tramway ligne A, arrêt Jean-Vilar

France Victimes 49

Tribunal judiciaire – rue Waldeck-Rousseau – 49043 Angers Cedex 01
02 41 20 51 26
contact@france-victimes49.com
https://www.france-victimes49.fr/

Descriptif : Accompagnement de victimes de toutes infractions pénales, avec ou sans dépôt de plainte. L'association est référente des dispositifs Téléphone Grave Danger et Bracelet Anti-Rapprochement sur le département du Maine et Loire. L'association propose de l'accompagnement juridique, des permanences dédiées aux mineurs exposés aux violences conjugales, de l'aide psychologique et des permanences dédiées aux personnes victimes de sexisme.

Gendarmerie nationale

Pour toute intervention urgente, **un appel au 17**
Maison de protection des familles : **mpf.ggd49@gendarmerie.interieur.gouv.fr**
https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/

Brigade de gendarmerie ANGERS

33, rue du Nid-de-Pie - 49000 Angers - 02 41 22 94 40

- Beaucouzé, Bouchemaine, Saint-Clément-de-la-Place, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-de-Linières, Saint-Martin-du-Fouilloux

Brigade de gendarmerie ST GEORGES SUR LOIRE

Zac Les Fougères - 49170 Saint-Georges-sur-Loire - 02 41 39 13 10

- Béhuard, Savennières

Brigade de gendarmerie TIERCÉ

24, rue Maurice-Ravel - 49125 Tiercé - 02 41 42 62 03

- Ecuillé, Cantenay Epinard

Brigade de gendarmerie LES-HAUTS-D'ANJOU

13 route de Champigné-Châteauneuf-sur-Sarthe - 49330 Les Hauts-d'Anjou - 02 41 69 84 17

- Feneu, Briollay

Brigade de gendarmerie VERRIERES-EN-ANJOU

79, route Nationale Pellouailles-les-Vignes - 49112 Verrières-En-Anjou - 02 41 76 84 97

- Ecouflant, Le Plessis Grammoire, Loire Authion, Verrières En Anjou, Sarrigné

Brigade de gendarmerie LOIRE-AUTHION

9, route de l'Ardoise - 49800 Loire-Authion - 02 41 54 99 22

- Rives du Loir en Anjou, Loire Authion

Brigade de gendarmerie LE LION-D'ANGERS

3, avenue des Acacias - 49220 Le Lion-d'Angers - 02 41 95 30 13

- Montreuil-Juigné, Longuenée-en-Anjou

Brigade de gendarmerie MONTREUIL-JUIGNÉ

1, allée Jean-Girault - 49460 Montreuil-Juigné - 02 41 42 73 11

- Montreuil-Juigné

Brigade de gendarmerie BRISSAC-LOIRE-AUBANCE

27, rue de la Gonorderie - 49320 Brissac-Loire-Aubance - 02 41 91 22 21

- Mûrs-Érigné, Soulaines-sur-Aubance

Brigade de gendarmerie MURS-ÉRIGNÉ

16 bis, rue Gustave-Raimbault - 49610 Mûrs-Érigné - 02 41 44 88 88

- Mûrs-Érigné

Maison des Adolescents – MDA

1, place André Leroy 49100 Angers - 02 41 80 76 62
contact@maisondesados-angers.fr
https://maisondesados49.fr/

Permanence : Accueil avec ou sans RDV, lundi à jeudi : 9h à 13h et 14h à 18h, vendredi : 14h à 18h.

Descriptif : La Maison des Adolescents (MdA) est un dispositif ressource pour les questions et/ou problématiques liées à l'adolescence. C'est un lieu d'accueil non payant, libre d'accès, inconditionnel neutre et confidentiel. Cet espace est ouvert aux jeunes de 11 à 21 ans, à l'entourage et aux professionnels qui les accompagnent.

Maison de la justice et du droit – MJD / Point-justice

Centre commercial du Chapeau-de-Gendarme – Avenue Winston-Churchill – 49000 Angers - 02 41 45 34 00

mjd-angers@justice.fr
https://www.angersloiremetropole.fr/mon-quotidien/la-maison-de-la-justice-et-du-droit/index.html
https://www.cours-appel.justice.fr/angers/maisons-de-justice-et-du-droit-mjd

Ouverture : les lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi, de 10h00 à 18h00.
Descriptif : Demander une assistance juridique, obtenir réparation, faire respecter ses droits… La Maison de justice et du droit de l'agglomération angevine regroupe au sein d'un même lieu, des professionnels du droit et des associations spécialisées qui vous apportent des réponses dans tous les domaines de la vie quotidienne : travail, famille, logement, consommation… Tous les services d'information, de conseil, d'orientation et de médiation dispensés au sein de la Maison de justice et du droit sont entièrement gratuits et garantissent la confidentialité.

Maisons départementales des solidarités - MDS / Département du Maine-et-Loire

Numéro unique MDS du Conseil départemental 49 : 02 41 21 51 00

Les horaires : 9h / 12h30 – 13h30 / 17h30 Période congés scolaires : fermeture à 17h

Descriptif : Répartis sur l'ensemble du territoire de Maine-et-Loire, les onze Maisons Départementales des Solidarités proposent aide et accompagnement sur toute question liée à la santé, à la famille, au logement, à votre budget ou à l'insertion

https://www.maine-et-loire.fr/contacter-le-departement/maisons-departementales-des-solidarites

ANGERS CENTRE

79, avenue Pasteur – 49100 ANGERS
aio.angerscentre@maine-et-loire.fr

Trois quartiers d'Angers :
Centre-ville La Fayette Eblé, Saint-Serge Ney Chalouère, Justices Madeleine Saint-Léonard

ANGERS SUD

9, boulevard d'Arbrissel – 49000 ANGERS
aio.angerssud@maine-et-loire.fr

Quartier La Roseraie

ANGERS EST

2, place de l'Europe – CS 11717 – 49017 ANGERS CEDEX 2
aio.angersest@maine-et-loire.fr

Deux quartiers d'Angers : Monplaisir, Deux-Croix Banchais

Six communes ALM : Briollay, Rives-du-Loir-en-Anjou, Écouflant, Verrières-en-Anjou, Le Plessis-Grammoire, Saint-Barthélemy-d'Anjou

Un site annexe de Saint-Barthélemy-d'Anjou : 51, place Jean-XXIII – 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou

ANGERS OUEST

25, rue du Général-Lizé – 49100 ANGERS
aio.angersouest@maine-et-loire.fr

Quatre quartiers d'Angers : Lac-de-Maine, Belle-Beille, Doutre Saint-Jacques Nazareth, Hauts-de-Saint-Aubin

Cinq communes ALM : Avrillé, Beaucouzé, Bouchemaine, Cantenay-Épinard, Montreuil-Juigné

Un site annexe de Belle-Beille : 35, rue du Nid-de-Pie – 49100 Angers

SUD LOIRE

39, rue Abel-Boutin-Desvignes – 49130 LES PONTS-DE-CÉ
aio.sud.loire@maine-et-loire.fr

Neuf communes ALM : Savennières, Béhuard, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Mûrs-Erigné, Soulaines-sur-Aubance, Les Ponts-de-Cé, Trélazé, Loire-Authion, Sarrigné

Deux sites annexes :

Trélazé – 254, rue Ferdinand-Vest – 49130 Les Ponts-de-Cé
Saint-Georges-sur-Loire – 2, rue de Chalonnes – 49170 Saint-Georges-sur-Loire

HAUT ANJOU

19, rue Amiral-Nouvel-de-la-Flèche - 49240 AVRILLÉ
(Aménagement en février/mars 2022 : Rue de la Grée - 49240 AVRILLÉ)
Huit communes ALM : Saint-Martin-du-Fouilloux, Saint-Léger-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Clément-de-la-Place, Longuenée-en-Anjou, Feneu, Soulaire-et-Bourg, Écuillé

Mouvement du Nid

6, rue Ambroise-Paré – 49100 Angers
09 86 30 61 61 ou 07 63 88 63 24
paysdelaloire-49@mouvementdunid.org

https://mouvementdunid.org/

Descriptif : Accompagner des personnes prostituées pour des problématiques personnelles ou dans leurs démarches administratives, d'accès à la justice, aux soins. Groupe de soutien, cours de français, atelier numérique, culture de potager, etc. ; Rompre l'isolement prostitutionnel par une présence sur le terrain, soutenir les personnes prostituées et développer des alternatives ; Promouvoir une éducation à l'égalité et à la sexualité et construire des relations filles/garçons qui ne se monnayent pas ; Démultiplier l'impact social en formant les professionnel.le.s ; Alerter les pouvoirs publics et sensibiliser le grand public ; Mettre à l'abri les victimes de la traite sur le territoire national après dépôt de plainte.

Ordre des avocats du barreau d'Angers

Maison de l'avocat
4, avenue Pasteur – 49100 Angers
02 41 25 30 70 ou 0 825 83 26 23

http://www.cdad-maineetloire.justice.fr/categorie/professionnels-du-droit/

Aide juridictionnelle :

L'aide juridictionnelle est une prise en charge par l'État des frais liés à une procédure judiciaire. Cette aide est destinée aux personnes qui veulent faire valoir leurs droits en justice, mais qui n'ont pas les moyens de financer les frais liés à la procédure judiciaire. L'aide juridictionnelle peut être demandée avant l'introduction de la requête ou pendant le déroulement de la procédure. Vous pouvez également demander l'aide juridictionnelle après la fin d'une procédure, par exemple pour faire exécuter la décision de justice.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074

Planning familial

3, rue André-Maurois – 49000 Angers – Tramway ligne A, arrêt Jean-XXIII
02 41 88 70 73

planningfamilial49@orange.fr - https://www.planning-familial.org/fr/le-mouvement-112

Permanence : Accueil sur ou sans RDV 9h-12h30, lundi, Jeudi et Vendredi ; de 13h30-18h, lundi, mardi, mercredi et jeudi. En dehors des horaires d'ouverture contacter le numéro vert gratuit : 0800 08 11 11

Descriptif : Mouvement féministe d'éducation populaire, l'association milite pour l'égalité femme / homme et la possibilité pour chaque personne de vivre une sexualité épanouie, à l'abri des grossesses non prévues et des infections sexuellement transmissibles, sans discriminations ni violences. Lieu d'écoute, d'information et d'entretiens où les conseillères tenues au secret accueillent gratuitement et sans jugement.

Solidarité Femmes 49 (SOS Femmes)

2, allée Georges-Pompidou – 49100 Angers
02 41 87 97 22

accueil@sosfemmes49.fr direction@sosfemmes49.fr

http://solidaritefemmespaysdelaloire.fr/reseau-regional/maine-et-loire-sos-49/

Permanences : Angers : Lundi au vendredi : 9h-12h 13h30-17h sauf mardi matin, sur toutes les communes : sur rendez-vous en appelant 02 41 87 97 22

Ligne d'écoute, d'accueil et d'orientation : Du lundi au vendredi : 9h-12h 13h30-17h au 02 41 87 97 22

Contacter l'association pour toute demande de renseignement, pour de l'écoute ou pour organiser une mise à l'abri immédiate.

Accueil de jour : Lundi au vendredi : 13h30-17h, sans rendez-vous, ouvert à toutes, sans condition

Service blanchisserie, repas, aide aux démarches, lieu de répit et d'échange, activités, projet vacances et sorties…

Hébergement : Nuits d'hôtel pour mise à l'abri 7j/7 toute l'année, 43 places d'hébergement avec secret d'adresse, actions de formation et de sensibilisation.

Descriptif / missions : Lutter contre toutes les violences faites aux femmes et agir pour la dignité des femmes. Aider et assister matériellement et moralement, médicalement et juridiquement les femmes subissant des violences, particulièrement des violences conjugales, ainsi que leurs enfants. Référent départemental Violences conjugales, l'association spécialisée dans l'aide aux victimes de violences reçoit les femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales et leurs enfants, avec ou sans-rendez-vous, sur tout le département du Maine et Loire et propose des services de mise à l'abri immédiat, d'hébergement temporaire, de l'accompagnement spécifique autour des violences, un accueil de jour et un accompagnement à toutes les démarches (judiciaire, administrative, budgétaire, logement, parentalité, scolarité, insertion professionnelle…) pour les femmes victimes et leurs enfants.

Notes personnelles

SE FORMER

Formation labellisée au primo accueil des victimes de violences sexistes et sexuelles

Violences sexistes et sexuelles : repérer, accueillir et orienter

Formation pour toutes personnes en situation d'accueil ou de contact public.
Cette formation s'inscrit dans le cadre du contrat local de mobilisation et de coordination sur le violences sexistes et sexuelles (2020 - 2023) qui s'est donné comme priorité n°1 de former l'ensemble des acteurs avec une offre commune et adaptée afin de faciliter le repérage, l'accueil, l'information et l'orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles par l'ensemble des partenaires du territoire d'Angers Loire Métropole.
La formation est financée dans le cadre du contrat local de mobilisation et de coordination de lutte contre les violences sexistes et sexuelles par la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité et Angers Loire Métropole.

Objectifs :

- Comprendre les causes et origines des violences sexistes et sexuelles
- Repérer toutes les formes de violences sexistes et sexuelles
- Identifier les signaux d'alerte, le processus des violences
- Accueillir et entendre la parole d'une victime (notion de primo-accueil)
- Connaître les partenaires locaux prenant en charge les victimes de violences sexistes

Méthodologie :

- Apports théoriques et approches pratiques
- Echanges et analyse autour de mises en situation : jeux de rôle, cas concrets
- Livret pédagogique stagiaire

Contenu :

- Violences sexistes et sexuelles, de quoi parle-t-on : définition, causes et origines du phénomène, données chiffrées.
- Les violences sexistes : comprendre les mécanismes, repérer les différentes formes de violences, identifier les signaux d'alerte.
- L'accueil de la parole d'une victime : écoute, cadre et posture.
- L'orientation vers les partenaires locaux

Durée : session de 2 jours consécutifs (14 heures)

Dates : 4 sessions seront organisées chaque année. Pour plus d'informations, merci de prendre contact auprès de **geraldine.thibault@angersloiremetropole.fr ou laetitia.guilbaud@maine-et-loire.gouv.fr**

Horaires : 9h00 – 12h30 / 13h30 – 17h00

Lieux : territoire d'Angers Loire Métropole (à fixer ultérieurement)

Contact / inscription :

- **Camille MAGDAS,**
  chargée d'accueil et assistante de formation : **formation@cidff49.org**
- **Muriel CAUSY,**
  juriste référente formation : **mcausy@cidff49.org**

Formations complémentaires

Des formations d'approfondissement et complémentaires seront proposées courant de l'année 2022. Elles viendront compléter la formation labellisée du contrat local de coordination des violences sexistes et sexuelles d'Angers Loire métropole sur les violences sexistes et sexuelles : repérer, accueillir et orienter.

Une formation de base devra avoir été suivie. Elles seront animées par des professionnels ou acteurs experts de leurs domaines.

Pour plus d'informations complémentaires, veuillez contacter :
geraldine.thibault@angersloiremetropole.fr ou
laetitia.guilbaud@maine-et-loire.gouv.fr

Modules d'approfondissements ou complémentaires possibles :

- Violences sexuelles ;
- Violences conjugales ;
- Dispositifs locaux ;
- Procédure pénale ;
- Prostitution ;
- Enfants exposés et victimes de violences conjugales (conséquences, parentalité…) ;
- La prise en charge des auteurs de violences ;
- Violences de genre ;
- Stéréotypes sexistes…

Formations proposées par les partenaires

A titre d'informations, ci-dessous une liste non-exhaustive des formations proposées par les partenaires, en lien avec les violences sexistes et sexuelles. D'autres partenaires de l'annuaire peuvent également intervenir, n'hésitez pas à les contacter (gendarmerie…).

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

Veuillez contacter le **02 41 86 18 04** ou adresser votre demande par mail : **cidff49@orange.fr**

Le CIDFF 49 répond aux demandes d'actions de sensibilisation et de formation des partenaires, professionnels ou bénévoles, entreprises, en contact avec des femmes victimes de violences sexistes (violences conjugales, intrafamiliales, sexuelles, mariage forcé, mutilations sexuelles, harcèlement sexuel au travail, harcèlement et agressions dans l'espace public, cyberviolences, prostitution, violences sexistes et sexuelles dans les mouvements associatif, sportif et culturel, dans l'enseignement supérieur, etc…).
Le CIDFF 49 assure des actions de sensibilisation et de prévention des comportements sexistes et des violences sexuelles au sein d'établissements scolaires et de centres de formation.

France Victimes 49

Veuillez contacter le **02 41 20 51 26** ou adresser votre demande à **contact@france-victimes49.com**

Offres de formations possibles à la demande, exemples d'interventions réalisées :

- Enfants exposés et victimes de violences conjugales,
- Accompagnement des victimes de violences intrafamiliales - aspects juridiques et psychologiques,
- Violences sexuelles dans le sport,
- Victimes de violences à l'étranger,
- Utilisation de l'outil de protection Mémo de Vie…

Mouvement du Nid

Le Mouvement du Nid peut se déplacer directement dans vos structures pour animer les formations présentées ici. Pour plus d'informations, demande de devis ou mise en place d'une formation, contactez Lina Sibi, cheffe de projet formation au **06 25 85 07 36**
au par mail : **formation@mouvementdunid.org**

- Connaître et comprendre le système prostitutionnel -1 jour
- Repérer, accueillir et accompagner - 1 jour
- Prostitution des mineur.es : état des lieux, enjeux éducatifs, défi pour les professionnel.les - 2/3 jours
- La traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle - 1 jour
- Le droit et la prostitution : à l'aune de la loi de 2016 - 1 jour
- Les conséquences sur la santé psychique et physique de la prostitution - 1 jour
- Du sexisme à la prostitution : le continuum des violences sexistes et sexuelles
- Pornographie, cybersexisme et cyberproxénétisme - 1 jour

- Politiques publiques et prostitution - 1 jour
- Prostitution et droits humains : le cadre international - 1 jour
- Achat d'acte sexuel : décrypter, prévenir, responsabiliser les auteurs - 1 jour

Planning familial

Informations détaillées et fiche d'inscription sur le site du planning familial 49
https://www.planning-familial.org/fr/le-planning-familial-de-maine-et-loire-49
(Catalogue réactualisé chaque année)
Des sessions supplémentaires sur demande et sur devis entre 10 et 15 participants : **coordinationpf49@orange.fr**

Tarifs : se renseigner auprès de l'association

Les professionnel·le·s, les salarié·e·s ou bénévoles, du secteur sanitaire, social, medico-social, éducatif, intervenant dans le cadre de la santé sexuelle et de l'éducation à la sexualité, juridique, intervenant auprès des public jeunes adolescents, adultes, personnels et cadres exerçant dans les établissements et services pour jeunes et adultes en situation de handicap :

- Genre et santé sexuelle : Promouvoir la santé sexuelle et l'égalité homme femme 3 journées (soit 21h)
- Grossesse non prévue : Accueillir, informer, orienter 1 journée (soit 7h)
- Sensibiliser à l'écoute du public adolescent 1 journée (soit 7h)
- Au risque d'aimer IST/VIH : connaître, prévenir et orienter 2 journées (soit 14h)
- Animer des séances d'éducation à la sexualité 2 journées (soit 14h)
- Promouvoir l'égalité filles-garçons Auprès des enfants (6-12 ans) 2 journées (soit 14h)
- Handicap et alors ? 3 journées (soit 21h)
- La contraception, parlons-en ! 1 journée (soit 7h)
- Contraintes et consentement : Prévenir les violences sexistes et sexuelles 2 journées (soit 14h)

Solidarité Femmes 49 (SOS Femmes)

Veuillez contacter le **02 41 87 97 22** ou adresser votre demande par mail à **direction@sosfemmes49.fr**

Référent départemental Violences Conjugales, l'association spécialisée dans l'aide aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales, déploie un plan de sensibilisation, de formation auprès de tout public : professionnels, acteurs sociaux et de la santé, collectivités et élus, scolaires, étudiants…

Chaque module d'intervention est co-construit avec la structure demandeuse, autour de thématiques et de durées variables avec pour objectifs tels que comprendre les causes et origines des violences sexistes et sexuelles, repérer toutes les formes de violences sexistes et sexuelles, identifier les signaux d'alerte, le processus des violences, accueillir et entendre la parole d'une victime (notion de primo-accueil), connaître les partenaires locaux prenant en charge les victimes de violences sexistes.

Les thématiques (non-exhaustives) sont le :

- Consentement,
- Cycle et typologie des violences,
- Emprise,
- Ressources,
- Hébergement,
- Prise en charge…

DES CHIFFRES POUR PRENDRE CONSCIENCE

Une femme décède tous les deux jours, victime de son conjoint

102 femmes

23 hommes

tués par leur partenaire

125 victimes

14 enfants décédés

139 décès en 2020, contre 198 en 2019

Les forces de sécurité ont enregistré 142 000 victimes de violences commises par leur partenaire en 2019

142 000 victimes de violences commises par leur partenaire (soit une haussede 16% sur un an)

126 000 femmes

3700 victimes de viol

16 000 hommes

70 victimes de viol

98 % des victimes de viol sont des femmes

*Lire : En moyenne chaque année sur la période 2011-2018, 135 000 personnes agées de 18 à 75 ans.
Sources : Insee - ONDRPSSMI, ENquete Cadre de vie et sécurité, 2012 2019

213 000 femmes et 82 000 hommes sont victimes et violences conjuguales par an en moyenne entre 2011 et 2018

230 000*

victimes de violences au sein du ménage

152 000
violences physiques

30 000
violences sexuelles

31 000
violences physiques et sexuelles

82 000

victimes de violences au sein du ménage

75 000
violences physiques

4 000
violences sexuelles

3 000
violences physiques et sexuelles

72%
des victimes sont des femmes

28%
de ces violences concernent des jeunes femmes et hommes de 18 à 29 ans

*Lire : En moyenne chaque année sur la période 2011-2018, 213 000 femmes agées de 18 à 75 ans ont été victimes. Sources : Insee - ONDRPSSMI, Enquête Cadre de vie et sécurité, 2012 2019

135 000 femmes et 41 000 hommes sont victimes de violences sexuelles hors ménage par an en moyenne entre 2011 et 2018

135 000

femmes victimes
de violences sexuelles
hors ménage
dont 34 000 victimes d'un viol

41 000

hommes victimes
de violences sexuelles
hors ménage
dont 14 000 victimes d'un viol

77%

des victimes sont
des femmes

44%

de ces violences concernent des jeunes
et hommes de 18 à 29 ans

86%

des auteurs de ces violences
sont des hommes

LES CHIFFRES CLÉS DE LA PROSTITUTION

Environ 30 000 personnes sont prostituées en France

85%
des personnes protituées en France sont des femmes

93%
sont étrangères

51%
des personnes prostituées ont subi des violences physiques dans le cadre de la prostitution (au cours des 12 derniers mois)

64%
des personnes prostituées ont subi des insultes et/ou des actes d'humiliation ou stigmatisation

38%
des personnes prostituées ont subi un viol au cours de leur vie

ce taux est de
6,8%
pour les femmes en population générale

29%
des personnes ont eu des pensées suicidaires (au cours des 12 derniers mois)

Les profits provenant de l'exploitation sexuelle dans le monde sont estimés à environ
100 Milliards
de dollards par an

La traite des êtres humains est la 2e forme de criminalité la plus lucrative derrière le traffic de drogue

Source : www.stop-violences-femmes.gouv.fr/IMG/pdf/Lettre_ONVF_no7_-_prostitution_-_oct_2015.pdf
Etude ProSanté 2010-2011-FNARS-INVS

Notes personnelles

Les partenaires engagés au sein du contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences sexistes et sexuelles (CLVSS) 2020 – 2023 :

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté Égalité Fraternité

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté Égalité Fraternité

ACADÉMIE DE NANTES
Liberté Égalité Fraternité
direction des services départementaux de l'éducation nationale
Maine-et-Loire

AAVAS
Association d'Aide aux Victimes d'Abus Sexuels

Abri de la Providence

SOS femmes
2, ALLÉE GEORGES POMPIDOU
49100 ANGERS
tél : 02 41 87 97 22
mail : accueil@sosfemmes49.fr

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou

angers loire métropole
communauté urbaine

le planning familial 49

SIAO 49
Réseau Hébergements & Logements Temporaires
Coordination - Orientation - Observatoire

ars
Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

N.D. de Charité du Bon Pasteur Congrégation
Bon Pasteur 49
CHRS-Accueil d'urgence- Dispositif de sous location- ALT

CHU ANGERS
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

CeGIDD 49
CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC

Médiations49

FRANCE VICTIMES 49
MAINE-ET-LOIRE

CIDFF
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
Maine-et-Loire

MOUVEMENT DU NID
ANTENNE DU MAINE-ET-LOIRE
Abolir le système prostitueur

POLICE NATIONALE

Gendarmerie nationale

Remerciements à Toulouse Métropole pour leur contribution

AGIR CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES & SEXUELLES